

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Le seize décembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Benoît DUVAL, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Fernand ALEXANDRE, Eric VOISIN, Eric GUILLOU, Robert ROUCAN.

ABSENTS : Murielle SAILLARD donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY.

SECRETARE DE SEANCE : Fernand ALEXANDRE

Démission d'une conseillère municipale (DCM 2014.12.01)

Le Maire donne lecture du courrier de Madame Virginie SEIGNEUR annonçant sa démission du conseil municipal d'Omonville la Rogue.

Le conseil municipal regrette vivement cette décision et en prend acte.

Virginie SEIGNEUR faisait partie des syndicats épicerie et médiathèque. Il convient donc de nommer deux autres élus pour la remplacer.

Robert ROUCAN est volontaire pour intégrer le syndicat épicerie et Isabelle GUILLOU celui de la médiathèque.

Permis de construire - Hôtel (DCM 2014.12.02)

Patrick LEQUERTIER ne prend pas part à la délibération.

Le Maire présente la demande de permis de construire un hôtel déposée par Patrick LEQUERTIER sous forme de présentation sans vote conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Certains conseillers trouvent la volumétrie importante et demande s'il est possible de voir le projet sous forme de maquette afin de se rendre compte du volume du projet dans son environnement.

En l'état actuel du document d'orientation du PLU et pour mener à bien ce projet ainsi que celui de la voie de désenclavement du port, il est nécessaire de mettre le PLU en compatibilité au titre de l'article R123-23-2.

Le maire rappelle que ce document d'orientation date de 9 ans et qu'il faut faire une adaptation mineure pour ce nouveau projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à consulter un cabinet d'étude spécialisé en urbanisme pour modifier le plan d'orientation et faire l'argumentaire de l'adaptation mineure, dans le cadre de la procédure précisée dans le code de l'urbanisme au titre de l'article R 123-23-2.

Renouvellement des assurances de la commune (DCM 2014.12.03)

Une procédure adaptée a été lancée le 30 octobre dernier pour le renouvellement des contrats d'assurance à partir du 1er janvier 2015.

3 entreprises ont répondu à la consultation. L'analyse des offres a eu lieu le 5 décembre dernier :

	SMACL	GROUPAMA	MAIF
Assurance auto	659,19 €	699,46 €	506,95 €
Assurance multirisques	3 793,17 €	3 941,00 €	4 888,91 €
TOTAL cotisation annuelle	4 452,36 €	4 640,46 €	5 395,86 €
Franchise	sans	sans	avec franchise
Montant des indemnités Tous dommages confondus	15 000 000 €	5 000 000 €	15 000 000 €
<i>Incendie</i>	oui	oui	oui
<i>Evenements naturels</i>	oui	oui	oui
<i>Vols</i>	oui	oui	oui
<i>Emeutes, vandalisme, mouvements populaires</i>	oui	oui	non
<i>Bris de glace et de vitraux</i>	oui	oui	oui
<i>Dégâts des eaux</i>	oui	oui	oui sauf en cas de gel
<i>Catastrophes naturelles</i>	oui	oui	oui
<i>Dommages électriques</i>	oui	oui	oui
<i>Multirisque informatique</i>	oui	oui	oui
<i>Responsabilité générale des communes</i>	oui	oui	oui
<i>Atteinte à l'environnement</i>	oui	oui	oui
<i>Protection juridique et défense pénale des élus et agents</i>	oui	oui	oui
<i>Clause complémentaire : CCAS</i>	oui	oui	non précisé
<i>clause complémentaire : PLU</i>	oui	oui	oui
Descriptif assistance technique	Non fourni	Descriptif complet	non fourni

Le Maire rappelle les critères d'attribution :

- Prix : 60%
- Valeurs techniques (garanties) : 30% - chaque garantie vaut 2 points
- Assistance technique (mode opératoire pour déclaration de sinistre) : 10%

ENTREPRISES	PRIX		Valeurs techniques	Assistance technique	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
	PRIX	NOTE PONDEREE	Garanties	conseils		
SMACL	4 452,36 €	60,00	30	0,00	90,0	2
GROUPAMA	4 640,46 €	57,57	28	10,00	95,6	1
MAIF	5 395,86 €	49,51	26	0,00	75,5	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de Groupama.

Le Maire tient tout de même à rappeler que pour les mêmes garanties, la commune payait jusqu'à maintenant 7065€ par an avec Groupama.

Le conseil municipal autorise le Maire à relancer une consultation en 2015.

Subvention pour le téléthon (DCM 2014.12.04)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 80€ pour le téléthon.

Dates à retenir : vœux et méchoui (DCM 2014.12.05)

Les vœux du conseil municipal à la commune auront lieu le mercredi 21 janvier 2015 à 18H.

Le méchoui communal aura lieu le dimanche 30 août 2015.

Taxe d'aménagement (DCM 2014.12.06)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient aux communes d'instituer, de renoncer, de modifier ou de moduler les taux ou les exonérations de la taxe d'aménagement sur leur territoire.

Principe de la taxe d'aménagement :

La réforme de la fiscalité entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012 concerne toutes les autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date. Elle a pour effet de mettre fin au régime de la Taxe Locale d'Equipeement (TLE), de la Taxe Départementale des espaces Naturels et Sensibles et de la Taxe Départementale pour le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE).

Ces trois taxes ont été remplacées par la Taxe d'Aménagement qui comprend une part communale, dont le taux est fixé par les communes et une part départementale fixée par le conseil général. (Pour la Manche le taux départemental est fixé à 2,5%).

Modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement :

La commune doit prendre une délibération pour une durée minimale de 3 ans. Les délibérations sans mention de durée de validité sont reconduites d'année en année.

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) la taxe est instaurée de plein droit au taux de 1%. Les communes qui souhaitent appliquer un taux différent doit le fixer dans une échelle allant de 1% à 5% par délibération.

Il est possible également d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les constructions et aménagements spécifiques.

Rappel : en octobre 2011, la commune avait voté un taux de 1% sans exonération particulière.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants

Le conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue décide d'instituer le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible d'année en année. Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Déclaration d'intention d'aliéner – parcelles A 482, A 916 et A 919 (DCM 2014.12.07)

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelles A 482, A 916 et A 919 appartenant à Madame Colette SAGET sis 18 rue du Hameau Hochet..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner – parcelle A 742 (DCM 2014.12.08)

Isabelle GUILLOU ne prend pas part à la délibération

Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain : parcelle A 742 appartenant à Monsieur François GUILLOU sis Chemin de la Quève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Acquisition d'une parcelle par le conservatoire du littoral (DCM 2014.12.09)

Le Maire présente un courrier du conservatoire du littoral demandant l'avis du conseil municipal sur l'acquisition de la parcelle A40 située dans le marais derrière les viviers et appartenant à Madame Sophie JACQUET.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

Instruction du droit du sol (DCM 2014.12.10)

Le Maire informe le conseil municipal que les Maires du Canton de la Hague se sont réunis ce jour en commission consultative à la Communauté de Communes de la Hague concernant l'instruction du droit du sol (la DDTM n'assurant plus ce service à compter du 1^{er} juillet 2015).

La CCH a présenté la mise en place d'une mutualisation du service instructeur avec les communautés de communes des Pieux et de Douves et Divette.

Le service instructeur coûterait environ 72 000€ par an aux communes de la Hague. La répartition de cette dépense se ferait sur la base de calcul suivant : 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes. Cela représente un coût d'environ 140 à 170€ par acte.

Convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation (DCM 2014.12.11)

Le Conseil Municipal,
Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Prenant en considération les points suivants :

- Le programme ACTES (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égalité **d**ématériali**S**é) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission des actes entre les collectivités et la sous-préfecture.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire. Cette convention établit les règles d'échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé réception
- Continuité de service
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la sous-préfecture et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'état.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat de classe3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire

- à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- à recourir à une plateforme de dématérialisation
- à se doter de certificats électroniques de classe 3
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant
- à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

Clôture de la lagune du marais (DCM 2014.12.12)

La communauté de communes de la Hague demande à la commune de se prononcer sur la clôture de la lagune du marais.

Dans le marché, il est prévu que l'ensemble de la parcelle soit clôturé. L'entreprise en charge des travaux propose la mise en place de la clôture sur la digue.

Le conseil municipal souhaite que l'ensemble de la parcelle soit clôturée avec des poteaux métal en gris et un grillage, le plus discret possible sur la partie route. Le conseil municipal demande s'il est possible de descendre la clôture de 30cm côté route.

Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que la station d'épuration est en fonctionnement depuis la mi-décembre. Le conseil demande s'il est possible d'organiser une porte-ouverte car la population semble curieuse de voir son fonctionnement. La demande sera transmise à la Communauté de Communes de la Hague.

Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que, suite à sa demande, le niveau sonore du poste de relèvement a été diminué au maximum.

Syndicat médiathèque : complément de subvention (DCM 2014.12.13)

Le déménagement de la médiathèque, qui a eu lieu en septembre dernier, a entraîné des dépenses de fonctionnement qui n'étaient pas prévues au budget :

- ✓ Ouverture compteurs eau + EDF : 47,73 €
- ✓ Matériel d'entretien : 237,57 €
- ✓ Escabeau, aspirateur, extincteurs, matériel divers : 1 200,26 €
- ✓ Sacs en toile, cartes lecteurs, matériel de bureau : 3 013,90 €
- ✓ Plantes, lettrage intérieur et cartons de déménagement : 1 060,94 €

Pascal MONHUREL, Président du syndicat, rappelle également que le syndicat intercommunal a pris des décisions en matière de gestion du personnel qui n'étaient pas prévisibles en début d'année : augmentation du temps de travail de Sophie HERLAND de 2H, changement de grade de Nathalie LECANU avec une augmentation de son IAT et paiement d'heures complémentaires inhérentes au déménagement.

Au vu de ces dépenses supplémentaires et afin de pouvoir payer les dernières factures de l'année ainsi que les cotisations salariales, le syndicat intercommunal de gestion de la bibliothèque a besoin de 10 000 € supplémentaire. Cette somme sera répartie selon les statuts du syndicat dont le principe est rappelé ci-dessous :

- Article 5 : Les dépenses du syndicat sont réparties comme suit :*
- *Dépenses de fonctionnement : 60% au prorata du nombre d'habitants et 40% au prorata de la richesse fiscale. La participation de la commune d'Omonville la Rogue ne dépassera pas les 16 300 €.*
 - *Dépenses d'investissement : partage à parts égales entre les 3 communes.*

Le tableau de répartition de la subvention se trouve ainsi modifié comme suit :

Charge à répartir	43 914,16 €	+ 10 000 € =	53 914,16 €
	Somme déjà votée	Somme supplémentaire	Subvention totale 2014

	Population	Richesse fiscale
Clé de répartition	60%	40%
Montant	26 348,50 €	17 565,66 €

Communes	1er critère nombre d'habitants	Montant	2ème critère : produit fiscal corrigé par l'attribution de compensation versée à la CCH ou reçue de la CCH	Montant	Total déjà versé par les communes	Supplément 10 000 €	TOTAL ANNEE 2014
Digulleville	291	7 945,51 €	1 119 661 €	11 625,57 €	19 571,07 €	6 885,80 €	26 456,87 €
Omonville la petite	147	4 013,71 €	395 810 €	4 109,74 €	8 123,45 €	3 033,84 €	11 157,29 €
Omonville la Rogue	527	14 389,28 €	176 282 €	1 830,36 €	16 219,64 €	80,36 €	16 300,00 €
TOTAL	965	26 348,50 €	1 691 753 €	17 565,66 €	43 914,16 €	10 000,00 €	53 914,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention supplémentaire de 80,36 € à l'article 62878.

Avance au syndicat médiathèque (DCM 2014.12.14)

Le Président du syndicat de la médiathèque demande aux trois communes membres de verser en début d'année une avance correspondant à 30% du budget de fonctionnement de l'année précédente afin de pouvoir payer les salaires et les factures avant le vote du budget.

Le conseil municipal autorise le maire à verser une avance de 4 890€

Déplacement du panneau d'agglomération (DCM 2014.12.15)

Le Maire propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'agglomération qui se trouve après le restaurant scolaire Route de la Hague jusqu'au n°49 afin d'englober les habitations de cette rue dans l'agglomération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Travaux d'entretien de voirie de la Communauté de communes de la Hague (DCM 2014.12.16)

Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que la reprise des trottoirs rue des Beuriers et Rue du Hameau Hochet sera faite en 2015. Le conseil municipal insiste sur le fait que les enrobés devront être rougissants et non rouges.

En 2015, la route de la Hague sera également refaite depuis la patte d'oie jusqu'au panneau d'agglomération. La commune devra prévoir de refaire l'entrée du camping et le syndicat épicerie le parking. A voir ultérieurement si ces travaux peuvent être intégrés au projet global.

Le conseil municipal souhaite que les passages piétons soient traités dans une autre couleur et avec des chainettes en pavés.

Suite à ces travaux, la commune devra prévoir le remplacement de l'éclairage public actuel (boules) par un éclairage mieux adapté.

Afin d'assurer la continuité sécurisée du cheminement piétons, le pont de l'épicerie sera déplacé vers la route.

Modification des attributions de compensation (DCM 2014.12.17)

Les attributions de compensation, versées aux communes membres, par la Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces dernières, au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012.

En juillet 2014, madame Cau, Trésorière, nous opposait l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et nous faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimée favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en délibérer et à accepter la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 16 166,56 €, à compter de l'exercice 2014.

Le conseil municipal :

- dit que le montant de la contribution au titre du contingent d'incendie à compter de l'exercice 2014 sera inscrit au budget communal ;
- accepte la modification de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté de Communes de la Hague, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 16 166,56 €, à compter de l'exercice 2014;
- autorise la décision modificative budgétaire suivante sur le budget communal 2014 :
 - - article 6553 + 16 166,56 €
 - - article 7321 + 16 166,56 €

Questions diverses :

- ✓ **Conseil d'administration de l'AJIP** : Pascal MONHUREL informe le conseil municipal que l'AJIP va ouvrir à partir de janvier 2015 un CLSH (centre de loisirs sans hébergement) le mercredi après-midi dans l'ancienne école de Saint-Germain des Vaux. Il n'y aura pas de nouvelle embauche mais un réaménagement du temps de travail du personnel. Il est à noter que globalement la fréquentation de l'AJIP est en baisse.

- ✓ **Conseil d'école** : suite au regroupement des écoles d'Omonville la Rogue et de Gréville-Hague, le conseil d'école a décidé de renommer le nouveau groupe scolaire : RPI de la Côte. La directrice demande que soit créée une BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) dans les anciens locaux de la bibliothèque intercommunale. La Communauté de communes de la Hague se mettra en relation avec le syndicat de la médiathèque pour effectuer le transfert du bâtiment.
Les institutrices ont demandé où en était le programme de travaux notamment en ce qui concerne la construction du préau. La CCH a répondu que les programmes d'investissement pour les écoles sont gelés car les effectifs diminuent sur le canton et le devenir des écoles est incertain. En revanche, tous les bâtiments continueront à être entretenus.
- ✓ Le Maire informe le conseil municipal que la trésorière, Madame Cau, quitte la perception de Beaumont-Hague à partir du 1^{er} janvier 2015.
- ✓ **Le conseil municipal demande que les osiers qui ont été enlevés soient replantés**
- ✓ **Travaux rue d'Aurigny** : le chemisage est en cours. Les finitions seront faites 1^{ère} semaine de janvier.
- ✓ **Plantations sur la commune** : suite à la commission fleurissement du 3 décembre dernier, il a été décidé de reprendre les jardinières d'une année pour l'autre. Patrick LEQUERTIER présente un plan des parterres de la commune avec les surfaces à planter. Il fera venir l'entreprise LIOT afin d'établir un devis.
- ✓ **Effondrement d'un petit muret** dans le petit chemin qui remonte vers le Chemin des Vignes : les employés communaux feront la maçonnerie car c'est un muret de soutènement.

La séance est levée à 23h30

NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature	NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	
LEQUERTIER Patrick		VOISIN Eric	
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	Donne pouvoir à Chantal LEBACHELEY
DUVAL Benoît		GUILLOU Eric	
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	